

Imprimer, signer et nous retourner votre demande accompagnée de votre
chèque d'acompte à
Camping du Belvédère – 11600 LASTOURS

DEMANDE DE RESERVATION D'UN EMPLACEMENT

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal..... Ville :
Téléphone : Portable :
E.Mail :

Désire louer du (12h) au (12h)

Forfait emplacement camping :

Canadienne Tente Caravane

Branchement électrique

Nombre de personnes :

Adultes

Enfants de moins de 15 ans

Enfants de moins de 3 ans

Animaux Domestiques Race :

(Veuillez joindre la photocopie du carnet de vaccination)

DEMANDES PARTICULIERES

.....
.....
.....

CONDITIONS DE LOCATION

Les dates réservées seront automatiquement dues.

La réservation est définitive à l'encaissement de votre chèque.

Aucun remboursement ne sera accordé si le séjour est écourté du fait du locataire

Ci-joint un chèque d'acompte de 25% du séjour, acquis au camping en cas de désistement, dont 15€ de frais de réservation à l'ordre de Camping du **Belvédère**.

« Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de location et d'annulation et les accepter et déclare me conformer au règlement intérieur du camping ».

Fait à :
Signature

Le :

REGLEMENT INTERIEUR

1. **Conditions d'admission** : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre. Les responsables du camping se réserve le droit de refuser les personnes non inscrites sur la demande de réservation.
2. **Formalité de police** : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation de ceux-ci.
3. **Installation** : La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.
4. **Bureau d'accueil** : ouvert de 8h à 20h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.
5. **Redevances** : les redevances sont à payer au bureau d'accueil au plus tard la veille du départ.. Leur montant est fixé suivant le tarif joint. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camp.
6. **Réservations** : La période réservée est automatiquement due. La réservation est définitive à l'encaissement de votre chèque. Aucun remboursement ne sera accordé si le séjour réservé est écourté du fait du locataire.
7. **Bruit et silence** : Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés dans le camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22h et 8h.
8. **Les visiteurs** : Les visiteurs ne doivent en aucun cas pénétrer sur le camping sans l'autorisation du responsable. L'accès des douches n'est pas autorisé aux visiteurs. L'accès aux voitures des visiteurs est interdit.
9. **Circulation et stationnement des véhicules** : A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est interdite de 23h à 7h. Le stationnement est strictement interdit dans les allées ainsi que sur les emplacements inoccupés.
10. **Tenue et aspect des installations** : Chacun doit s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravanes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles ou devant votre emplacement tous les jours où ils seront ramassés par le personnel du camping. Des sacs poubelles neufs vous seront donnés à votre arrivée. Les installations sanitaires doivent être maintenues en bon état de propreté par les usagers. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres et de couper des branches. Il n'est pas permis non plus de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou à l'installation du camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.
11. **Sécurité incendie** : EN CAS D'INCENDIE, AVISER IMMEDIATEMENT LE BUREAU D'ACCUEIL. Les barbecues sont interdits en dehors de l'espace collectif. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente, près d'une voiture ou d'un arbre. Les extincteurs sont à la disposition de tous. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde du matériel. Le vol : La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.
12. **Jeux** : La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.
13. **Garage mort** : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après un accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».
14. **Chef de camping** : Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaires, d'expulser les perturbateurs. Un livre de réclamation est tenu à la disposition des usagers.
16. **Conditions particulières** : La journée de camping est décomptée de midi à midi. L'emplacement devra donc être libéré à midi. Toute journée commencée est due.